

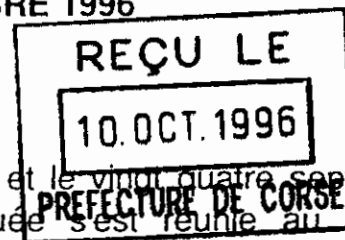
**ASSEMBLEE DE CORSE**

---

**DELIBERATION N° 96/83 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE  
A UNE DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'ETAT  
POUR LES COMMUNES SINISTREES SUITE AUX INTEMPERIES**

---

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 1996**



L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt quatre septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

**ETAIENT PRESENTS : MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Alexandre GABRIELLI, Antoine GAMBINI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Michel VALENTINI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Pascal ARRIGHI à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI  
M. Toussaint LUCIANI à M. Jean-Marc BALESI  
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Paul-Donat POLI  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE  
Mme M.Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. J. Paul DE ROCCA SERRA

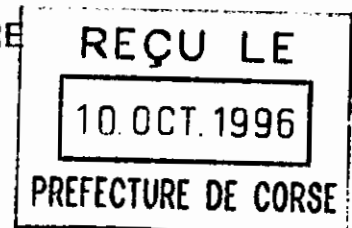
**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé notamment en son article 57,
- VU** la motion déposée par Monsieur François MOSCONI

APRES EN AVOIR DELIBERE



**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

"**CONSIDERANT** que plusieurs communes de Corse ont subi les conséquences catastrophiques des intempéries au cours des années 1995 et 1996,

**CONSIDERANT** que pour beaucoup d'entre elles les dégâts enregistrés se sont ajoutés à ceux qu'elles avaient déjà subis en 1992, 1993 et 1994,

**CONSIDERANT** que si les Départements, la Collectivité Territoriale de Corse et l'Agence de l'Eau se sont déclarés prêts à apporter leur contribution à la remise en état des ouvrages détruits ou endommagés, il apparaît que l'Etat, sollicité depuis plusieurs mois, au niveau du Ministère de l'Intérieur n'a apporté jusqu'à ce jour aucune réponse ou début de réponse au problème posé.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

**DEMANDE** à Monsieur le Premier Ministre de bien vouloir prendre toutes les mesures de nature à apporter aux communes sinistrées l'aide de l'Etat sans laquelle elles ne pourront assumer les importantes charges qui leur incombent malgré le concours de la Collectivité Territoriale de Corse, des Départements et de l'Agence de l'Eau."

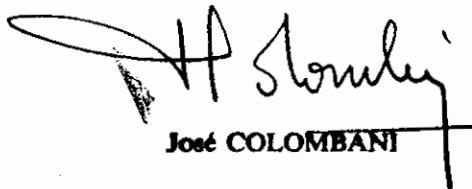
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

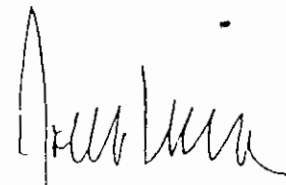
Ajaccio, le 24 septembre 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI





Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA